



Commune de LA LOUPE

Arrêté n° 183/2025

## Déclaration Préalable Constructions (DPC) Non opposition

Délivré par le Maire au nom de la Commune

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dossier N°</b>                | : DP 0282142500041                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Demandeur</b>                 | : LME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Nature des travaux</b>        | : Installation en toiture de 8 panneaux photovoltaïques de dimensions 1950 x 1132 x 30 mm de couleur noire, soit une surface de 21 m2.<br>Intégration des panneaux photovoltaïques au bâti. La puissance de l'installation sera de 4 KWC.<br>Les panneaux seront non-réfléchissants.<br>La production sera autoconsommée (~60%) et le surplus (~40%) revendu à l'obligation d'achat. |
| <b>Adresse du terrain</b>        | : 4 Avenue du Dunois – 28240 La Loupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Cadastré</b>                  | : AD-0198 d'une surface totale de 526 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Surface de Plancher créée</b> | : -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le Maire de La Loupe,

Vu la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) référencée ci-dessus présentée le 18 juin 2025, par l'entreprise LME sise à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne) 62 Quai des Carrières,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Perche approuvé le 12 novembre 2024,  
Vu l'affichage du dépôt de la demande en Mairie en date du 25 juin 2025,  
Vu le projet situé UPL du PLUi,  
Vu les pièces fournies par le demandeur,  
Vu l'avis Favorable (Simple) de l'Agence Départementale des Infrastructures et d'Ingénierie (AD2i) en date du 17 juillet 2025,

### ARRÊTE

**Article 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à La Loupe, le 21 juillet 2025

L'Adjoint au Maire délégué

Jean-Jacques GLATHCIN

## INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

**EXECUTION :** La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION :** Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la décision est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

**OUVERTURE DE CHANTIER ET AFFICHAGE :** Le (ou les) bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**DROIT DES TIERS :** L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**LES OBLIGATIONS DU (OU DES) BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures  
Agence départementale d'ingénierie  
et d'infrastructures du Perche  
Dossier suivi par Jessica BIGNON  
[gdp.perche@eurelien.fr](mailto:gdp.perche@eurelien.fr)  
Tél : 02.37.53.60.00  
N° Réf : 25.108

MAIRIE DE LA LOUPE  
Valérie LECLERC  
Service Urbanisme  
Place de l'Hôtel de Ville  
28240 LA LOUPE

La Loupe, le 9 juillet 2025

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE**

| N° DE DOSSIER       | NOM DU PETITIONNAIRE | DESCRIPTION DU PROJET                      |
|---------------------|----------------------|--------------------------------------------|
| DP 028 214 25 00041 | M. DELPIERRE         | Installation de 8 panneaux photovoltaïques |

**LOCALISATION DU PROJET :**

Commune de : LA LOUPE  
Adresse : 4 avenue du Dunois  
Section et Numéro : AD n° 198  
Route départementale : 941

**INFORMATION SUR L'ALIGNEMENT :**

Propriété non-grevée d'une servitude de reculement, alignement défini par la clôture en place.  
Les travaux à réaliser sur le domaine public ou en bordure de voie devront faire au préalable l'objet d'un arrêté de permission de voirie (Imprimé de demande joint).

**Avis : Favorable au projet (pas d'impact sur le domaine public).**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Par délégation,

  
Signé électroniquement par : Virginie SACHIN  
Date de signature : 16/07/2025  
Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche